



SYNDICAT NATIONAL CFTC
Finances Publiques
Section du Pas de Calais



Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !



Comité Technique Local du 6 décembre 2011

**Direction Départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais**

Ce Comité Technique Local, 1^{er} de l'après élections, s'est tenu dans les locaux de l'immeuble Brassart le 6 décembre 2011. Commencé à 14 h 15, il s'est terminé à 18 h 00. La Présidence était assurée par M. Alain SAISON, Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département. Le secrétariat a été pris en charge par Mme Isabelle THOMAS et le secrétariat - adjoint par le syndicat C G T Finances Publiques en la personne de M. Bruno DEBOMY.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

SNUI Solidaires
F O DGFIP 62
C G T Finances Publiques
C F T C DGFIP 62

L'ordre du jour du Comité Technique Local est le suivant :

- Présentation de la nouvelle composition des comités techniques locaux (CTL) et des modalités de fonctionnement
- Approbation des procès verbaux des CTPD des 16 juin et 5 juillet 2011 (vote)
- La fusion du centre hospitalier de Frévent, de l'EHPAD d'Auxi-Le-Château et du centre hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise (vote)
- Informations générales sur le nouveau Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques (TAGERFIP)
- Information relative à la communication sur les règles de gestion
- Ponts naturels 2012 ; information sur les modalités de consultation des personnels
- Harmonisation des horaires d'ouverture de la Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue avec le Centre des Finances Publiques de Béthune (vote)
- Questions diverses



Syndicat National CFTC DGFiP, section du Pas de Calais
Annie LIANT, Secrétaire Départementale, S I P de Lens-Nord tél : 03 21 14 23 77
Rue Louis Armand, 62300 LENS
<http://062.cftc-tresor.fr>
CFTC : le syndicat constructif

1°: Présentation de la nouvelle composition des comités techniques locaux (CTL) et des modalités de fonctionnement

Ce Comité Technique Local est le premier de l'après élections d'octobre 2011. La direction nous présente donc les nouveautés qui seront actées pour l'avenir. Les CTL demeurent des organismes consultatifs qui émettent des avis. Cette notion est capitale. La principale nouveauté est que le CTL n'est plus paritaire. Selon la direction, cette remise en cause d'un paritarisme exclusivement numérique par la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 est destinée à faciliter un dialogue social « responsabilisant ». Il s'agit en effet que les parties prenantes au dialogue soient bien celles qui ont expertise et autorité sur les questions examinées.

Sont membres de droit du comité, sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision pour les désigner :

- le directeur auprès duquel le CTL est placé, président de l'instance ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines (ex : le chef du Pôle pilotage et ressources).

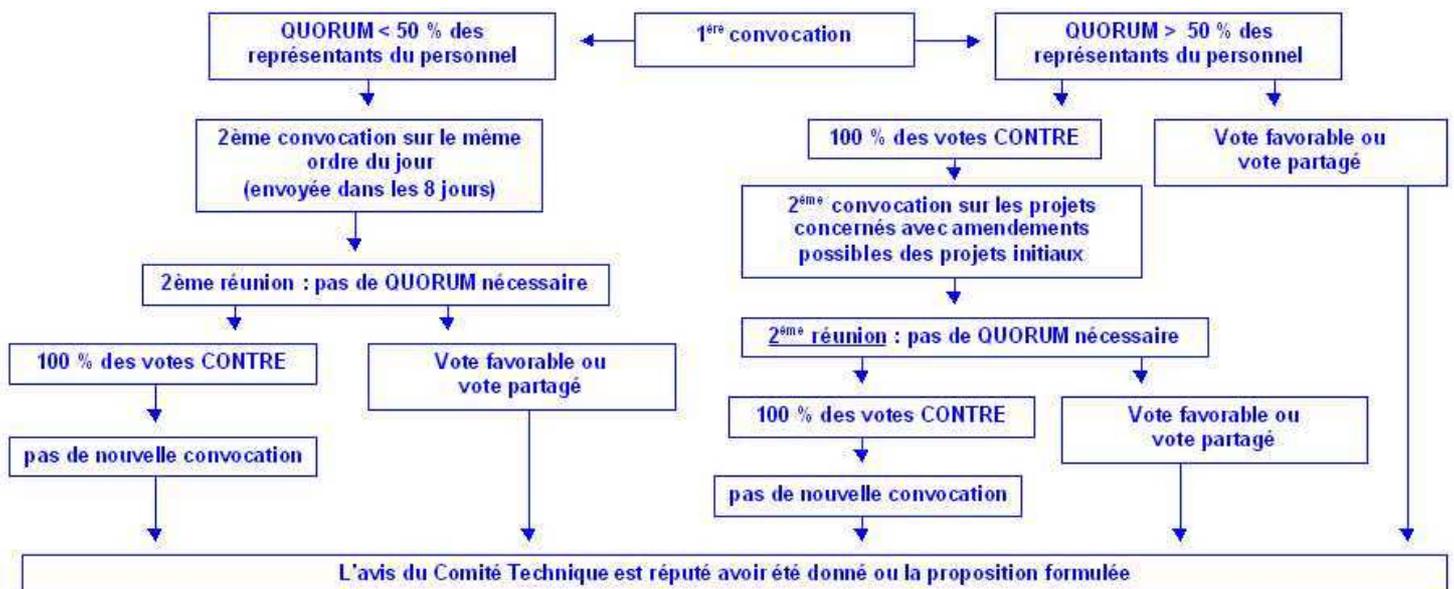
En cas d'empêchement, le président désigne son représentant parmi les cadres supérieurs de la direction. Il en est fait mention au PV de la réunion. Par ailleurs, lors de chaque réunion du comité, le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Les représentants du personnel sont ceux qui ont été élus lors du scrutin du 20 octobre dernier. Les représentants de l'administration ne votent pas. Seuls les représentants du personnel participent au vote. Les CTL émettent leurs avis à la majorité des représentants titulaires du personnel présents. Les abstentions sont admises. Il est important de noter que lorsque tous les représentants titulaires du personnel présents votent contre un projet (pas de cas d'abstention ou de non-participation au vote), ce projet doit faire l'objet d'un réexamen lors d'une nouvelle réunion.

La nouvelle convocation est adressée dans un délai de 8 jours et la nouvelle réunion est organisée dans un délai compris obligatoirement entre 8 et 30 jours. En l'absence de précision dans le décret sur le délai minimum à respecter entre la date de transmission de la convocation et la date de la réunion, il est préconisé de respecter un délai minimum de 48 heures entre ces deux dates.

Si le projet recueille à nouveau un vote défavorable unanime, il n'est pas procédé à une nouvelle délibération lors d'une troisième réunion. L'avis est alors réputé avoir été donné ou la proposition formulée. Dans le cas d'un vote défavorable unanime, lors d'une réunion en deuxième convocation suite à l'absence de quorum lors de la première convocation, il n'est pas procédé à une troisième convocation. L'avis est alors réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Ainsi, quelle que soit la raison de la deuxième convocation (absence de quorum ou vote défavorable unanime lors de la première réunion) et quel que soit le résultat du vote lors de cette deuxième réunion (ex : vote défavorable unanime), il n'y a jamais de troisième convocation).



Le tableau ci-dessus donne une idée précise du mode de fonctionnement du C T L.

2°: Approbation des procès verbaux des CTPD des 16 juin et 5 juillet 2011 (vote)

Les procès-verbaux de ces 2 CTPD n'appelant de notre part aucune rectification, nous avons donc voté POUR leur approbation.

3°: La fusion du centre hospitalier de Frévent, de l'EHPAD d'Auxi-Le-Château et du centre hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise (vote)

La Direction nous informe que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Nord-Pas-de-Calais a validé la création, à compter du 1er janvier 2012, d'un établissement public de santé de ressort intercommunal résultant de la fusion du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise, du Centre Hospitalier de Frévent et de l'EHPAD d'Auxi-le-Château. L'arrêté correspondant est en cours de signature.

Ce nouvel établissement sera dénommé « Centre Hospitalier du Ternois » et sera installé dans les locaux de la Trésorerie de St Pol sur Ternoise. Il faut savoir que cette création entraînera la suppression des établissements fusionnés : Centre Hospitalier de Frévent et de la Maison de Retraite d'Auxi-le-Château.

Les emplois dans les postes concernés sont les suivants :

Auxi-le-Château-Frévent : Effectifs ORE – PLF 2011 : 5,4 dont 1,41 pour la mission hospitalière.

Saint-Pol-Moncheaux : Effectifs ORE – PLF 2011 : 5,74, dont 1,08 pour la mission hospitalière.

Effectifs implantés au 1er septembre 2011 :

Auxi-le-Château-Frévent : 1 A, 2 B, 3C ;

Saint-Pol-Moncheaux : 2A, 2,5B, 3,5 C.

Compte tenu des charges transférées, il est décidé de procéder au transfert d'un emploi B de la trésorerie d'Auxi-Frévent à celle de Saint-Pol-Moncheaux à la date du 1er janvier 2012. L'affectation de l'agent transféré se fera sur la base du volontariat et à une date compatible avec les contraintes personnelles de l'agent. Cette affectation ne sera entérinée qu'après déroulement de la CAP.

Pour ce qui est des primes de restructurations de service, il faut savoir que les trésoreries d'Auxi-Frévent et de St-Pol-Moncheaux sont distantes d'environ 12 kms. Les dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 et de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 4 février 2009 prévoient le versement de la prime de restructuration de service (PRS) aux agents contraints de changer de résidence administrative dans le cadre de la restructuration du service dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Parmi les opérations de restructuration de la DGFIP éligibles à cette prime, listées par l'arrêté ministériel du 4 mai 2010, figurent notamment les transferts de siège et les transferts d'activité de postes comptables ayant fait l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel (JO). Ainsi, dans la mesure où le transfert de la mission hôpital de la trésorerie d'Auxi-Frévent sur la trésorerie de St-Pol-Moncheaux fera l'objet d'un arrêté publié JO, il conviendra de le considérer comme une opération de restructuration éligible à la PRS.

Bien que la décision de fusionner ne soit pas à l'initiative de la Direction, **CFTC DGFIP 62 ne peut pas cautionner un tel projet**. Tout d'abord, nous sommes mis devant le fait accompli. Nous sommes le 6 décembre 2011, et la fusion devrait intervenir pour le 1^{er} janvier 2012. C'est totalement incohérent, ce n'est plus de la vitesse, c'est de la précipitation. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que la Direction procède dans l'urgence pour réaliser ses projets, qui au final se sont révélés être de « mauvais projets mal ficelés ». Le délai entre aujourd'hui et le 1^{er} janvier 2012 est beaucoup trop court. Le C T L ne doit pas devenir un chambre d'enregistrement. Ors, en ne laissant que si peu de temps aux organisations syndicales pour étudier sereinement le dossier, c'est pourtant le sentiment que donne la Direction... Bravo, pour le Premier CTL, on peut dire que c'est réussi !

De plus, la fusion de ces trois entités va très fortement fragiliser le poste comptable d'Auxy-Frévent. En effet, cette trésorerie va perdre une grosse partie de sa raison d'être. Un collègue qui prendra prochainement sa retraite ne sera pas remplacé. On voit très bien où tout ceci peut conduire... A plus ou moins long terme, à la disparition pure et simple de cette trésorerie. C'est d'ailleurs, selon nous, la seule justification que la Direction peut donner à cette fusion.

Le vote s'est fait en 2 parties, 1 vote concernant la création d'un emploi à Saint Pol, et un second sur la suppression d'un emploi à Auxi-Frévent.

création d'un emploi à Saint Pol
suppression d'un emploi à Auxi-Frévent

POUR, unanimité syndicale
CONTRE, unanimité syndicale

Compte tenu des nouvelles règles de gestion du C T L, et dans le cas du vote CONTRE à l'unanimité syndicale sur le projet de suppression d'un emploi à Auxy-Frévent, la Direction convoquera un nouveau C T L sur ce sujet, le 14 décembre à 14 h 15.

Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais
Annie LIANT, Secrétaire Départementale, S I P de Lens-Nord tél : 03 21 14 23 77
Rue Louis Armand, 62300 LENS
<http://062.cftc-tresor.fr>
CFTC : le syndicat constructif

4°: Informations générales sur le nouveau Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques (TAGERFiP)

Depuis que l'absorption est plus ou moins terminée, la direction se rend compte qu'elle doit répondre aux nouveaux besoins en matière de gestion des ressources humaines (réalisation des mouvements) à la fois en cible (spécialité fonctionnelle et résidences d'affectation nationale) mais également durant la période de convergence.

Selon elle, et ce n'est pas un « scoop » (!!!) les 2 référentiels actuels (TSM et Nominoë emplois) ne sont plus adaptés au nouvel environnement... L'ont-ils jamais été ? La mise en place de TAGERFiP, selon la direction, n'induirait pas de conséquence budgétaire. Il s'agirait, pour l'essentiel, que d'agréger et de transposer dans TAGERFiP les emplois actuellement ouverts. Un certain nombre d'opérations sera alors mis à l'étude et sera soumis au CTL emplois du 10 janvier 2012.

Bref, pour résumer, encore et toujours un nouveau système de gestion des emplois. Pour CFTC DGFIP 62, gérer les emplois, pourquoi pas, mais il serait nettement mieux de ne plus les supprimer, avant de vouloir les gérer. En effet, si on ne les supprimait plus, il ne serait certainement pas nécessaire de les gérer !!

5°: Information relative à la communication sur les règles de gestion

La direction nous communique quelques informations concernant ce qu'elle appelle la communication sur les règles de gestion. Chaque agent a reçu ou devrait recevoir prochainement une brochure retraçant l'ensemble des nouvelles règles de gestion pour sa catégorie. Des réunions sont et seront organisées localement au niveau de toutes les structures afin de définir et recenser l'ensemble des questions posées par les collègues. S'agissant d'information sur l'après-absorption (et non pas fusion), nous reconnaissons l'utilité et l'intérêt de ces réunions. Nous souhaitons cependant qu'elles soient suivies d'effet et que les organisations syndicales soient informées des questions les plus souvent posées par leurs collègues et surtout des solutions proposées à ces questions. Recenser les questions et préoccupations des agents de la DDFIP, c'est bien, mais leur apporter une solution rapide et efficace, c'est nettement mieux.

6°: Ponts naturels 2012 ; information sur les modalités de consultation des personnels

L'année prochaine, en 2012, il y aura 6 possibilités de ponts naturels, soit : les lundi 30 avril, lundi 7 mai, vendredi 18 mai, vendredi 2 novembre, lundi 24 décembre et lundi 31 décembre.

La Direction nous informe que lors d'une réunion de l'ensemble des chefs de service de l'Etat à la Préfecture, il a été décidé la fermeture complète de l'ensemble des services du département les 24 et 31 décembre 2012.

Elle nous précise, de plus, que dès lors que les ponts naturels imposent aux agents de poser un jour de congé ou une récupération horaires variables, et elle a donc décidé de ne pas faire plus de 3 ponts naturels dans l'année. Le pont de l'Ascension, qui se situe le 18 mai, soit en pleine campagne Impôt sur le Revenu, n'est pas retenu parmi les possibilités de façon à rendre le meilleur service possible aux usagers. ***Nous ne comprenons pas cette position, dans la mesure où les usagers feront certainement le pont ce jour là.... Pour venir déclarer leurs revenus dans nos services, alors que les agents des Finances publiques ne feront pas le pont !c'est franchement « ubuesque »*** Nous avons très lourdement insisté sur ce point absurde, mais nous nous sommes heurtés à un total refus de négociations de la part du Directeur.

En conséquence, la consultation des personnels consistera, après leur avoir communiqué les éléments ci-dessus, à leur demander de se prononcer sur l'un des trois ponts suivants : lundi 30 avril ou lundi 7 mai ou vendredi 2 novembre.

Le pont retenu sera celui qui recueillera le plus d'avis favorables.

7°: Harmonisation des horaires d'ouverture de la Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue avec le Centre des Finances Publiques de Béthune (vote)

La Direction nous fait un historique des faits... Dans le cadre de la charte de l'accueil, mise en place dans le département en 2004, les horaires d'ouverture au public des HDI ont été uniformisés afin de permettre un accueil du public du lundi au vendredi, de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 16h 15. Les trésoreries déjà installées dans les Hôtels des Finances depuis plusieurs années avaient déjà adopté les horaires du CDI. La création des SIP de la 1ère vague (Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pol) n'a pas eu d'incidence sur les horaires d'ouverture au public, l'harmonisation entre les horaires des deux types de structures étant intervenue antérieurement.

Ultérieurement, lors de la mise en place des SIP de Lillers, Hénin-Beaumont, Lens Nord, Béthune (CTPD du 23 février 2010), Bruay et Arras, un nouveau besoin d'harmonisation d'ouverture au public est né, dès lors que les plages d'accueil pratiquées par les différentes structures différaient.

L'ouverture au public a été portée, pour l'ensemble de ces sites, à 30 heures hebdomadaires, avec un accueil des usagers du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H, ramenant, pour les personnels de la filière fiscale, la durée d'ouverture au public de 31 heures 15 à 30 heures tout en respectant l'engagement du programme PVFI (6 heures par jour, 5 jours par semaine d'ouverture au public) engagements repris depuis 2011 par le référentiel Marianne.

Lors du CTPD du 15 octobre 2010, a été adopté, à l'unanimité, l'ouverture au public de l'ensemble des CFP du département du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H. **Nous rappelons que CFTC DGFIP 62 était à l'origine de ce projet.**

La fusion récente des Trésoreries de Béthune Municipale et Béthune Banlieue au 1er avril 2011, et l'installation dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Béthune de la Trésorerie fusionnée, fait apparaître des horaires d'ouverture qui se démarquent du dispositif départemental relatif aux CFP. En effet, les horaires actuels de la Trésorerie sont actuellement les suivants.: du lundi au vendredi de 8h 30 à 11h 45 et de 13h 30 à 16 h 15. Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de porter l'ouverture au public de la Trésorerie de Béthune Municipale et banlieue à 30 heures hebdomadaires avec un accueil des usagers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Nous avons voté POUR

8°: Questions diverses de CFTC DGFIP 62

Site de Lens : L'agent de service a pris sa retraite. Actuellement, il n'y a pas de remplaçant, alors que les problèmes de plomberie, d'électricité, de classement des documents cadastraux s'accumulent (en effet, le site de Lens est chargé de classer toutes les déclarations H1 et H2 pour le tout le département. Chaque mois, une centaine de boîtes d'archives sont à classer dans un local au sous-sol) CFTC DGFIP 62 souhaite savoir quand le remplacement de l'agent de service lensois sera enfin assuré.

Réponse de la Direction: L'agent de service ne sera pas remplacé, sans commentaires, un point, c'est tout. Le site de Lens devra chercher une solution, sans personnel de remplacement. BRAVO !!!

La rue empruntée pour se rendre au S I P de Lens n'est plus éclairée. Les collègues ne se sentent pas en sécurité dans cette obscurité, et en plus avec l'hiver qui arrive... ils ne pourront plus distinguer les trottoirs glissants ou pas. S'agissant d'un éclairage municipal, CFTC DGFIP 62 souhaite que la Direction puisse intervenir auprès de la Mairie de Lens.

Réponse de la Direction: La direction a pris contact avec la société chargée des travaux, l'éclairage devrait être rétabli pour la fin du mois de décembre.

Mise en ligne des listes nominatives de promotions ou mutations des personnels de la DGFIP sur Internet : CFTC DGFIP 62 souhaite avoir des éclaircissements sur une éventuelle interdiction de mettre en ligne sur les sites syndicaux des listes nominatives de mutations, ou de promotions.

Réponse de la Direction: La Direction nous a rappelé qu'il est strictement interdit de communiquer avant la tenue d'une CAP. Par contre, dès que les C A P Locales sont terminées, les Organisations Syndicales peuvent mettre en ligne les résultats nominatifs sur leurs sites respectifs. Nous en prenons acte pour l'avenir.

Site de Calais : Sur le Calais, il existe un problème récurrent d'approvisionnement en papier pour s'essuyer les mains, les agents n'en ayant qu'un tiers du temps, ce qui génère du manque de papier toilettes car utilisé en substitution du premier. En outre, les femmes de ménage en achètent régulièrement sur leurs propres deniers. C'est certes très gentil de leur part, mais c'est COMPLETEMENT anormal. **Ces problèmes ont été maintes fois signalés au gestionnaire de site de Calais mais qui ne donne jamais suite.** Nous souhaitons vivement que la Direction prenne acte de ces problèmes de sanitaires dans l'urgence et qu'elle leur trouve une solution aussi rapide qu'indispensable.

Réponse de la Direction: La Direction va rapidement contacter le gestionnaire du site de Calais pour trouver une solution à ce problème.

Personnels chargés de l'entretien(Contrat Berkani) : les personnels d'entretien se plaignent de n'avoir aucune information sur leur droit à formation, alors que certain(e)s seraient volontaires pour des cours ou stages de secourisme. En effet, elles ou ils sont seul(e)s le soir dans les locaux des Finances Publiques du pas de Calais qu'elles ou ils doivent entretenir. CFTC DGFIP 62 attend une intervention rapide en la matière, d'un aspect humanitaire autant que sécuritaire.

Réponse de la Direction: Le recensement des besoins en formations des agents chargés de l'entretien sera effectué l'année prochaine, début 2012, par la correspondante sociale du Pas de Calais. Ils devront, à ce moment là, faire part de leurs besoins en formation.

Les représentants CFTC DGFIP 62 au C T L

Jean-François HENEMAN
R. F. Boulogne/mer
Expert

Gabriel GAILLARD
R. F. Boulogne/mer
Titulaire

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL CFTC DGFIP

Je soussigné(e) déclare donner mon adhésion au Syndicat National CFTC DGFIP

Nom : Prénom

Nom de jeune fille : Né(e) le à

Domicile : Tél :

Affectation : Tél :

Grade : Echelon

Quotité de travail : 100 % 90 % 80 % 70 % 60 % 50 %

Option prélèvement mensuel : OUI NON

à....., le / / 2010
(signature)

à renvoyer à Catherine GAILLARD, Trésorière CFTC DGFIP 62
S I P de Calais, 14 rue Descartes 62107 CALAIS CEDEX
03 21 19 08 97

Abonnement à la liste de diffusion du site CFTC DGFIP 62

Afin d'être informé(e) encore plus rapidement, il vous suffit de compléter le coupon ci-dessous . **Cet abonnement ne vous engage absolument en rien à l'égard de CFTC DGFIP 62.**

Je soussigné (Nom et prénom)

Poste comptable :

Adresse de messagerie :@dgfip.finances.gouv.fr

Souhaite m'abonner à la liste de diffusion de CFTC DGFIP 62

Date :

Signature :

Coupon à renvoyer à
Catherine GAILLARD,
Trésorière CFTC DGFIP 62
S I P de Calais,
14 rue Descartes
62107 CALAIS CEDEX
03 21 19 08 97

Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais
Annie LIANT, Secrétaire Départementale, S I P de Lens-Nord tél : 03 21 14 23 77
Rue Louis Armand, 62300 LENS
<http://062.cftc-tresor.fr>
CFTC : le syndicat constructif